

Règlement tirage au sort «Venez gagner ce canapé»

Du 26 septembre au 24 décembre 2019

Article 1 - Organisateur et objet du tirage au sort

Les Experts Meubles – 10 bis rue des Fédérés – 93100 MONTREUIL organise un tirage au sort de bulletins sans obligation d'achat du 26 septembre au 24 décembre 2019. La date limite de participation est fixée au 24 décembre 2019 à 18h.

Article 2 - Conditions de participation

La participation au tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne majeure à l'exclusion de la direction et du personnel de l'entreprise organisatrice ainsi que de leur famille.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort, le participant doit compléter les champs obligatoires du bulletin de participation remis dans les magasins participants, dans les annonces Presse, sur le site internet (www.leexpertsmeubles.fr) et sur les tracts publicitaires, avant le 24 décembre à 18h.

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, de ses filiales, de ses éventuelles agences, sous-traitants ou tout autre tiers agissant pour ces derniers, et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel.

3-1 Nombre de participations par personne.

Pendant toute la Durée du Jeu, une seule participation par personne sera possible. Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle sont interdites. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3-2 Participations non prises en compte.

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Réalisées après la fin de la Durée ;*
- b) Réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;*
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;*
- d) Réalisées par des mineurs ;*
- e) Réalisées par des agents ou des tiers ;*
- f) Ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à un tiers.*

Article 4 – Règlement du tirage au sort

Le règlement complet du tirage est disponible sur le site www.leexpertsmeubles.fr
La participation au jeu de tirage implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 5 – Tirage au sort

Parmi les participants ayant correctement complété et déposé le bulletin de participation, ou correctement rempli leur participation sur internet pendant la durée du jeu, le gagnant sera tiré au sort, qui aura lieu à la date indiquée à l'article 7 ci-après.

Article 6 - Dotations

Le tirage au sort est doté d'un canapé d'angle d'une valeur de 3549€TTC (modèle présenté sur le visuel de l'affiche).

Programme chauffeuses BERMUDE. Recouvert tissu, piètement métal. Élément méridienne 120xH88x169 cm. Élément 1 place 80xH88x105 cm. Élément 1.5 places 119xH88x105 cm. Élément angle 105xH88x105 cm. Têtières et accoudoirs optionnels.

Article 7 – Désignation du gagnant

Un tirage au sort sera assuré par les soins de la Société Organisatrice, le jeudi 30 janvier 2020, selon des modalités déterminées unilatéralement par elle, aux fins de déterminer l'identité du gagnant parmi les participants.

Le résultat du tirage au sort sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

Article 8 – Remise des lots

Le gagnant pourra bénéficier de son lot à compter du 15 février 2020.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à sa contre-valeur en argent ni à un échange pour quelque motif que ce soit.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où le gagnant n'aurait pas reçu sa dotation ou un message de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

Article 9 – Engagement

La participation au tirage au sort entraîne pour les participants l'acceptation de l'ensemble des clauses du présent règlement, l'acceptation de recevoir des informations par email de la Société Organisatrice, ou de son concessionnaire local.

Le fait de participer implique systématiquement l'accord des gagnants pour citer leur nom et adresse et reproduire leur photo sur tous les supports dans le cadre du présent tirage au sort et de son exploitation publicitaire.

Article 10 – Informations et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 78, les informations personnelles collectées dans le cadre du présent tirage au sort pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de retrait des données le concernant ou encore d'opposition à son utilisation sur simple demande écrite par courrier à l'adresse du magasin.

Le participant a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (BLOCTEL).

Article 11 – Circonstances exceptionnelles

Les Experts Meubles se réserve le droit, sans engager sa responsabilité d'écourter, d'annuler ou de prolonger la présente opération en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des dotations, les gagnants ne pourront pas rechercher la responsabilité de l'organisateur. Les décisions que pourraient être amenés à prendre les organisateurs pour régler les litiges liés à l'interprétation du présent règlement seraient sans appel.

Article 12 – Avenants au règlement

Des avenants pourront être annexés au présent règlement et seront immédiatement mis en ligne sur la page du Jeu.

Article 13 – Loi applicable

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris, ou ceux du ressort du domicile du participant, au choix dudit participant, seront compétents.